



Ville de Hettange-Grande  
Pôle Education  
Service d'Accueil Scolaire  
8 place de la Mairie 57330 Hettange-Grande  
Tél : 03 82 53 10 02  
Email : scolaire@ville-hettange-grande.com

<p style="text-align: center;"><b>DEMANDE DE DEROGATION DE SECTEUR SCOLAIRE</b> <b>ANNEE SCOLAIRE 2021-2022</b></p>
---

Cette demande dûment complétée doit recueillir l'avis des autorités dans l'ordre indiqué, avant d'être adressée à la ville de Hettange-Grande

**Dans la limite de dépôt au Service d'Accueil Scolaire : le 02 avril 2021 au plus tard**

<p><b>ELEVE</b></p> <p>NOM :</p> <p>PRENOM :</p> <p>Date de naissance :</p>	<p>Nom et adresse de <b><u>l'école demandée</u></b></p> <p>Maternelle :</p> <p>Primaire :</p> <p>Cours :</p> <p>Nom et adresse de l'école où <b><u>devrait aller l'enfant :</u></b> (<a href="http://www.ville-hettange-grande.com/education/inscriptions">www.ville-hettange-grande.com/education/inscriptions</a>)</p> <p>Maternelle :</p> <p>Primaire :</p>
---	--

Etablissement où était scolarisé l'élève l'année scolaire précédente :

Nom et Prénom du tuteur légal de l'enfant :

Adresse :

Tél. :

Email :

Profession :

Lieu de travail :

Horaires :

Tél. :

Profession du conjoint :

Lieu de travail :

Horaires :

Tél. :

Autorité parentale :  Conjointe

Père

Mère

Alterné



## ENFANTS HETTANGEOIS

1° Cachet de l'école que devrait fréquenter l'enfant  
Avis du directeur ou de la directrice

Date et signature :

2° Cachet de l'école demandée  
Avis du directeur ou de la directrice

Date et signature :

## ENFANTS NON HETTANGEOIS

1° Cachet de l'école que devrait fréquenter l'enfant  
Avis du directeur ou de la directrice

Date et signature :

3° Cachet et avis du Maire de la commune d'origine  
ou du **Président** (dans le cas d'un regroupement de communes)

Date et signature :

### **Renseignements complémentaires obligatoires :**

Organisation par la commune de résidence ou le syndicat de communes d'un service de :

- restauration :
- garde périscolaire :

Ces prestations sont-elles destinées à tous les enfants, sans restriction d'âge ?

- oui :
- non :

N.B. Les dossiers seront examinés par une commission et les décisions seront notifiées aux familles dans la seconde quinzaine du mois de juin.

**En l'absence de tous les justificatifs nécessaires, les demandes ne seront pas traitées.**

Les dossiers retournés après le **02 avril 2021** seront étudiés au début du mois de septembre.